

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

PÉRIODE DE DÉCLARATION Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée **au plus tard le**

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Numéro SIRET

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

Recette	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Insp.	Régime

Code NAF

Code activité

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

EURO (voir notice)

Déclaration : veuillez indiquer ci-dessous la monnaie dans laquelle vous souscrivez cette déclaration

1. Si vous tenez votre comptabilité en **EUROS**, vous pouvez choisir de déclarer en :

Cochez la case de votre choix

EUROS **FRANCS**

2. Si vous tenez votre comptabilité en **FRANCS**, vous devez déclarer en **francs**.

Cochez la case

Vérifiez que cette déclaration est bien libellée dans la monnaie choisie ci-dessus

Paiement : vous pouvez payer : en **FRANCS** ou en **EUROS**

Si la monnaie de paiement est différente de celle de la déclaration, utilisez ce cadre pour convertir.

1. Le **montant ligne 32 est en EUROS et vous payez en FRANCS**

..... X 6,55957 = F

(Reporter le montant ligne 32) (Taux de conversion) (Montant du règlement avec centimes)

2. Le **montant ligne 32 est en FRANCS et vous payez en EUROS**

..... F / 6,55957 =

(Reporter le montant ligne 32) (Taux de conversion) (Montant du règlement avec cents)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	Pénalités
Date : Signature :	Somme : Date : N° PEC : dont OC : N° d'opération :	Taux 5 % 9005 Taux % 9006 Taux % 9007
Téléphone :	<ul style="list-style-type: none"> Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré : l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre → <p>À compter du 1^{er} janvier 2000, les entreprises qui réalisent un CA HT > 5 MF doivent payer par virement bancaire sur le compte du Trésor à la BANQUE DE FRANCE.</p>	Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE